

D'autre part, il a convaincu les populations des campagnes, venues avec une si noble, une si entière confiance à la République, mais attachées encore partant de liens de tradition et de foi à la religion de leurs pères, qu'elles pouvaient, avec une pleine sécurité, remettre les intérêts de leur culte entre ses mains. Il leur a montré la religion entourée, sous le régime républicain, de la même protection que sous les régimes précédents.

Ce double but, le Gouvernement ne cesse de le poursuivre. Les deux nouveaux décrets sur les congrégations non reconnues ne constituent pas un abandon de cette politique sage et conciliatrice. Ils en sont, au contraire, la continuation et le développement régulier.

Vous devrez donc, Monsieur le Préfet, veiller à ce que la promulgation ou la mise à exécution de ces décrets ne soit, sur aucun point du territoire confié à votre vigilance, l'occasion de manifestations ou d'attaques contre la religion ou ses ministres.

De votre côté, vous devrez faire tout ce qui sera en votre pouvoir pour éviter tout prétexte à conflit avec l'autorité religieuse, et, si malgré vos efforts, quelque difficulté venait à surgir, pour éviter que l'apparence même d'un tort puisse être reprochée aux pouvoirs civils. Votre rôle en ce moment est un rôle d'apaisement et de détente d'une situation déjà assez délicate pour qu'aucune faute ne vienne la compliquer. Bien plus, joignant l'acte à la parole, et entraînant vos subordonnés par votre exemple, vous ne devez pas hésiter à témoigner au clergé de tout rang un sincère désir de le seconder dans l'accomplissement régulier de ses devoirs, que la surexcitation de certains esprits peut rendre plus difficiles et ardues. Mais vous devrez, en même temps, surveiller avec la plus grande vigilance tous les écarts, toutes les menées hostiles qui pourraient se manifester et m'en référer d'urgence, afin qu'aucune rébellion, qu'aucune atteinte au respect dû aux pouvoirs civils ne soient tolérées.

Telles sont, Monsieur le Préfet, les règles générales qui devront guider votre conduite dans les circonstances actuelles; je me propose, dans une circulaire ultérieure, de vous faire connaître les mesures à prendre vis-à-vis de celles des congrégations non autorisées qui manifesteront le désir de

se faire reconnaître comme vis-à-vis de celles qui devront encourir la dissolution.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes.

CH. LEPÈRE.

Pour le Ministre :

Le Conseiller d'État, Directeur général des Cultes,

Flourens
1